

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »), avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 22 mai 2019 (le « **prospectus préalable** » et, avec le supplément de fixation du prix, le « **prospectus** ») auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et chacun des documents réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié, en sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent pas être offerts, vendus ni livrés aux États-Unis d'Amérique ni pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis.

Supplément de fixation du prix n° 1

Le 5 juin 2019

GLACIER CREDIT CARD TRUST^{MD}

560 000 000 \$

**Billets de premier rang adossés à des créances sur cartes de crédit 2,280 %,
série 2019-1 d'un capital de 523 600 000 \$**

**Billets subordonnés adossés à des créances sur cartes de crédit 3,430 %,
série 2019-1 d'un capital de 36 400 000 \$**

Principales modalités

Désignation de la série :	Participation en copropriété de la série 2019-1
Capital investi initial :	560 000 000 \$
Billets de premier rang :	Billets de premier rang adossés à des créances sur cartes de crédit 2,280 %, série 2019-1 d'un capital de 523 600 000 \$ N° CUSIP 37638ZBN3
Billets subordonnés :	Billets subordonnés adossés à des créances sur cartes de crédit 3,430 %, série 2019-1 d'un capital de 36 400 000 \$ N° CUSIP 37638ZBP8
Coupures autorisées :	1 000 \$ et multiples intégraux de 1 000 \$
Date de clôture :	Le 12 juin 2019, mais dans tous les cas au plus tard le 30 juin 2019
Dates de paiement de l'intérêt :	Voir la rubrique « Intérêt » ci-après
Pourcentage du regroupement requis :	107 %, pourcentage qui peut être modifié conformément à la convention de regroupement et d'administration et à la convention d'achat de la série 2019-1
Montant du soutien au crédit à la date de clôture :	5,5 % du capital investi initial
Pourcentage du soutien au crédit :	5,5 %
Jour du début du règlement :	1 ^{er} mars 2024, ou une date ultérieure ou antérieure que l'agent serveur peut fixer conformément à la convention d'achat de la série 2019-1
Jour du début du règlement préalable :	1 ^{er} décembre 2023, ou un autre jour que l'agent serveur peut fixer moyennant un avis écrit remis au fiduciaire émetteur, à l'administrateur, au dépositaire et au vendeur
Date de remboursement prévue :	6 juin 2024
Date de cessation précise de la série :	6 décembre 2026
Montant d'accumulation contrôlé :	186 666 666,67 \$, sous réserve des modalités de la convention d'achat de la série 2019-1
Montant de dépôt de réserve requis total :	2 800 000 \$
Date de cessation de réserve :	a) La dernière date à survenir entre x) la date du paiement intégral du capital et de l'intérêt exigibles sur les billets de premier rang et les billets subordonnés et y) le jour de détermination auquel le capital investi de la participation en copropriété de la série 2019-1 est réduit à 0 ou, b) si cette date est antérieure, le 6 décembre 2026.

^{MD} Glacier Credit Card Trust est une marque déposée de La Société Canadian Tire Limitée. La Société Canadian Tire Limitée a octroyé à Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire émetteur de la Fiducie, une licence d'utilisation de cette marque de commerce.

Notations

Billets	Agences de notation	Note
Billets de premier rang	DBRS/S&P	AAA(sf)/AAA(sf)
Billets subordonnés	DBRS/S&P	A(sf)/A(sf)

Des paiements ont été versés, ou le seront raisonnablement, par la Fiducie à DBRS et S&P respectivement concernant les notes attribuées aux billets de premier rang et aux billets subordonnés et relativement aux notes attribuées à d'autres billets de la Fiducie qui sont en circulation, ou qui seront en circulation, et continuent d'être en vigueur, et des paiements ont été versés à DBRS et à S&P au cours des deux dernières années relativement aux notes attribuées aux autres billets émis par la Fiducie. Aucun paiement n'a été versé à DBRS ou à S&P à l'égard de tout autre service fourni à la Fiducie par ces agences de notation au cours des deux dernières années.

Capital et taux d'intérêt

Billets	Montant offert	Taux d'intérêt annuel ¹
Billets de premier rang	523 600 000 \$	2,280 %
Billets subordonnés	36 400 000 \$	3,430 %

Courtiers des billets de premier rang

Scotia Capitaux Inc.	Marchés mondiaux CIBC Inc.	BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.		Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs mobilières Desjardins inc.		Financière Banque Nationale Inc.
Marchés mondiaux Citigroup Canada inc.	Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.	MUFG Securities (Canada), Ltd.

Courtiers des billets subordonnés

Scotia Capitaux Inc.	Marchés mondiaux CIBC Inc.	BMO Nesbitt Burns Inc.
-----------------------------	-----------------------------------	-------------------------------

Rémunération des courtiers et produit revenant à la Fiducie

	Prix d'offre	Rémunération des courtiers	Produit net revenant à la Fiducie ²
Par tranche de 1 000 \$ de capital de billets de premier rang	1 000 \$	3,50 \$	1 000 \$
Par tranche de 1 000 \$ de capital de billets subordonnés	1 000 \$	3,50 \$	1 000 \$

Intérêt

2,280 % par année sur le capital impayé des billets de premier rang et 3,430 % par année sur le capital impayé des billets subordonnés, dans chaque cas, sauf tel qu'il est autrement indiqué aux présentes, payable en versements égaux semestriellement à terme échu le 6 juin et le 6 décembre (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant) de chaque année à compter du 6 décembre 2019 jusqu'à la date de remboursement prévue ou, s'il est antérieur, jusqu'à un jour du début de l'amortissement à l'égard de la participation en copropriété de la série 2019-1. À compter d'un jour du début de l'amortissement à l'égard de la participation en copropriété de la série 2019-1 ou, si le capital n'est pas entièrement remboursé à la date de remboursement prévue, à compter de cette date, l'intérêt courra à ces taux, mais sera payable à terme échu le premier jour ouvrable de chaque mois en ce qui concerne l'intérêt couru pour le mois précédent selon le capital impayé des billets de premier rang ou des billets subordonnés le dernier jour ouvrable du mois précédent en question. L'intérêt courra, mais ne sera pas payé, sur les billets subordonnés, pour quelque jour que ce soit, si une somme qui doit être versée relativement à l'intérêt sur les billets de premier rang ce jour-là demeure impayée en tant que somme exigible et payable ou si un remboursement anticipé obligatoire est requis en raison du début d'une période d'amortissement à l'égard de la participation en copropriété de la série 2019-1. L'intérêt payable le 6 décembre 2019 sera calculé à l'égard de la période commençant à la date de clôture, inclusivement, jusqu'au 6 décembre 2019, exclusivement,

¹ L'intérêt sur les billets de premier rang et les billets subordonnés est payé semestriellement à terme échu sous réserve de la survenance d'un cas d'amortissement.

² La Fiducie paiera la rémunération des courtiers et les frais du placement avec les sommes que Banque Canadian Tire lui a avancées en vertu de la convention relative au prêt subordonné de la série 2019-1 à la date de clôture et non pas avec le produit du placement.

et sera de 11,0564383562 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de billets de premier rang et de 16,6331506849 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de billets subordonnés.

Un paiement de capital, d'intérêt ou d'un autre montant sur un billet de premier rang ou un billet subordonné qui doit être payé un jour qui n'est pas un jour ouvrable est payable le prochain jour ouvrable sans ajustement au titre de l'intérêt et ce paiement est réputé avoir été fait avec la même force exécutoire que s'il avait été fait le jour prévu.

Définitions

Les termes et expressions clés utilisés aux présentes, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis, s'entendent au sens du prospectus préalable; étant toutefois entendu que les termes et expressions clés suivants utilisés aux présentes ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **convention d'achat de la série 2019-1** » Relativement à la participation en copropriété de la série 2019-1, la convention d'achat de série intervenue à la date de clôture entre Banque Canadian Tire, le dépositaire et la Fiducie, dans sa version occasionnellement modifiée, complétée ou reformulée.

« **convention relative au prêt subordonné de la série 2019-1** » La convention relative au prêt subordonné intervenue à la date de clôture entre Banque Canadian Tire et la Fiducie, dans sa version occasionnellement modifiée, complétée ou reformulée.

« **Fiducie** » Glacier Credit Card Trust à titre de propriétaire de la participation en copropriété de la série 2019-1, et tout renvoi aux présentes à la Fiducie comprend le fiduciaire émetteur, à titre de fiduciaire de Glacier Credit Card Trust, et l'administrateur agissant en sa qualité d'administrateur de Glacier Credit Card Trust, dans chaque cas sans responsabilité individuelle, et comprend tout ayant droit de la Fiducie dans la mesure permise aux termes de la convention d'achat de la série 2019-1 et aux termes de la convention de regroupement et d'administration.

« **participation en copropriété de la série 2019-1** » La participation en copropriété appelée la « participation en copropriété de la série 2019-1 » aux termes de la convention d'achat de la série 2019-1, dont les caractéristiques sont plus amplement décrites aux présentes et dans le prospectus préalable, et qui comprend, plus particulièrement, toute participation en copropriété additionnelle acquise après la date de clôture et ayant les mêmes caractéristiques que cette participation en copropriété.

Documents intégrés par renvoi

Les documents suivants que la Fiducie a déposés auprès des commissions ou autorités analogues en valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada sont intégrés par renvoi au prospectus préalable de base simplifié à la date du présent supplément de fixation du prix :

- a) les états financiers annuels audités comparatifs de la Fiducie pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017, avec le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, et le rapport de gestion pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017;
- b) la notice annuelle de la Fiducie datée du 30 avril 2019;
- c) les états financiers intermédiaires résumés non audités comparatifs de la Fiducie pour les trois mois terminés les 31 mars 2019 et 2018, avec le rapport de gestion pour les trois mois terminés les 31 mars 2019 et 2018;
- d) les données du portefeuille trimestrielles de Banque Canadian Tire, au 31 mars 2019, se rapportant à l'actif des comptes dans lequel la Fiducie détient une participation en copropriété indivise par l'intermédiaire de la participation en copropriété de la série 2019-1;
- e) le modèle de sommaire des modalités indicatif (le « **sommaire des modalités indicatif** ») daté du 5 juin 2019 préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du placement des billets de premier rang et des billets subordonnés; et
- f) le sommaire des modalités définitif daté du 5 juin 2019 préparé à l'intention des investisseurs éventuels dans le cadre du placement des billets de premier rang et des billets subordonnés (le « **sommaire des modalités définitif** » et, avec le sommaire des modalités indicatif, les « **documents de commercialisation** »).

Les documents de commercialisation ne font pas partie du prospectus pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le prospectus. L'information contenue dans le sommaire des modalités indicatif est modifiée ou remplacée pour autant qu'elle ait été remplacée ou modifiée par de l'information contenue dans le sommaire des modalités définitif. Tout modèle des documents de commercialisation (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes et avant la fin du placement des billets de premier rang et des billets subordonnés aux termes du présent supplément de fixation du prix est réputé être intégré par renvoi aux présentes et dans le prospectus préalable.

Le sommaire des modalités indicatif omettait certaines modalités du placement des billets de premier rang et des billets subordonnés. Conformément au paragraphe 9A.3(7) du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, la Fiducie a préparé le sommaire des modalités définitif compte tenu d'un taux d'intérêt annuel de 2,280 % sur les billets de premier rang et d'un taux d'intérêt annuel de 3,430 % sur les billets subordonnés. La version du sommaire des modalités définitif a été soulignée pour indiquer ces modifications et un exemplaire du sommaire des modalités définitif et de sa version soulignée peut être consulté sous le profil SEDAR de la Fiducie à l'adresse www.sedar.com.

Emploi du produit

Le produit total tiré du placement des billets de premier rang revenant à la Fiducie s'élèvera à 523 600 000 \$. Le produit total tiré du placement des billets subordonnés revenant à la Fiducie s'élèvera à 36 400 000 \$. La Fiducie affectera la totalité du produit tiré du placement à l'achat de la participation en copropriété de la série 2019-1 auprès de Banque Canadian Tire. La Fiducie paiera la rémunération des courtiers et les frais du placement avec les sommes que Banque Canadian Tire lui a avancées en vertu de la convention relative au prêt subordonné de la série 2019-1 à la date de clôture et non pas avec le produit du placement.